



Procès-verbal du conseil municipal du lundi 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Georges-d'Aurac, dûment convoqué le 30 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire, à la salle de la Mairie.

Conseillers présents : Mesdames Claudine PASTRE, Martine GIRE et Christine PEGHAIRE, et Messieurs Georges BERINGER, Gilles BERINGER, Yvon DARNE et Jean-Claude TALLOBRE.

Absents excusés: Mesdames Françoise DOUBLET et Aurélie BARLIER et Monsieur Grégory PITOT.

À noter la présence de Mme Christel PORTAL, secrétaire générale de mairie, qui présentera les tableaux des différents budgets.

Désignation du secrétaire de séance : Gilles BERINGER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2024
2. Délibération : approbation des comptes de gestion 2023 (dressés par le trésorier) : budget principal, budget eau et budget assainissement
3. Délibération : approbation des comptes administratifs 2023 : budget principal, budget eau et budget assainissement
4. Délibération : affectation des résultats de clôture 2023 : budget principal, budget eau et budget assainissement
5. Délibération : vote des budgets primitifs 2024 : budget principal, budget eau et budget assainissement
6. Délibération : vote du taux de fongibilité des crédits pour le budget principal (M 57)
7. Délibération : vote des taux d'imposition 2024
8. Délibération : adoption du CFU (Compte Financier Unique)
9. Délibération : actualisation du plan de financement du dossier « construction d'une nouvelle mairie » pour le dossier DETR
10. Délibération : signature du contrat d'assurance dommage ouvrage et tout risque pour le dossier « construction d'une nouvelle mairie »
11. Délibération : vente d'une partie d'une parcelle au village de Barret suite aux observations de la sous-préfecture (voir la délibération n° 2024/01/04)
12. Délibération : actualisation du plan de financement du dossier « bar le 102 » pour le dossier LEADER, consécutivement à la délibération n° 2023/08/40
13. Délibération : engagement de la collectivité envers le porteur de projet « bar le 102 »
14. Délibération : convention de partenariat entre la mairie et le SIDS de la Haute-Loire

15. Information : choix du bureau de sol, du bureau de contrôle et du bureau SPS pour le dossier « construction d'une nouvelle mairie » (suite à la délibération n° 2023/11/59)

16. Divers :

- modification des statuts du SGEB

1:Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024

Aucune remarque n'étant apportée, le PV est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire délègue la Présidence de séance à Mme Christine PEGHAIRE, 1^{ère} adjointe, pour les points 2 à 8.

2 : Délibération : approbation des comptes de gestion 2023 (dressés par le trésorier) : budget principal, budget eau et budget assainissement

Ils sont identiques aux comptes administratifs 2023 ; le conseil municipal les adopte à l'unanimité.

7 : Délibération : vote des taux d'imposition 2024

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux qui sont les suivants :

Taxe foncière bâtie : 35,03 %

Taxe foncière non bâtie : 57,58 %

Taxe d'habitation : 8,44 %

3 : Délibération : approbation des comptes administratifs 2023 : budget principal, budget eau et budget assainissement

a) Compte administratif commune : les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 390 071,21 € et les recettes à 445 531,99 € soit un excédent de fonctionnement de 56 744,78 €.

Les dépenses d'investissement sont de 272 886,45€ et les recettes de 279 919,46 € soit un déficit de 7 033,01 €.

b) Compte administratif eau : les dépenses de fonctionnement sont de 70 485,77 € et les recettes de 65 198,74 € soit un déficit de fonctionnement de 5 287,03 €.

Les dépenses d'investissement sont de 124 781,72 € et les recettes de 119 570,47 € soit un déficit 5 211,25 €.

c) Compte administratif assainissement : les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 47 290,42 €, les recettes à 46 678,92 € soit un déficit de fonctionnement de 611,50 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 126 801,88 € et les recettes à 142 211,49 €, soit un excédent de 15 409,61 €.

Le Maire s'étant retiré de la salle pour le vote, tous les budgets sont adoptés à l'unanimité.

4 : Délibération : affectation des résultats de clôture 2023

L'affectation des résultats pour les trois budgets (principal, eau et assainissement) sont adoptés à l'unanimité.

a) budget principal : résultat à affecter : 56 744,78 € ; report de l'excédent au 002

b) budget eau : résultat à affecter : 5 287,03 € ; report du déficit au 002

c) budget assainissement : résultat à affecter : 611,50 € ; report du déficit au 002

5 : Délibération : vote des budgets primitifs 2024 : budget principal, budget eau et budget assainissement

a) **Vote du budget primitif commune** : il s'équilibre en fonctionnement à 497 783,78 € et en investissement à 798 018,81 €.

b) **Vote du budget primitif eau** : il s'équilibre en fonctionnement à 72 869,18 € et en investissement 42 457,15 €.

c) **Vote du budget primitif assainissement**: il s'équilibre en fonctionnement à 43 298,32 € et en investissement 40 828,61 €.

Le Conseil Municipal approuve tous les budgets à l'unanimité.

6 : Délibération : vote du taux de fongibilité des crédits pour le budget principal (M 57)

Proposition d'appliquer un taux maximum de fongibilité de 7,5 % pour les budgets en investissement ou en fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité.

8 : Délibération : adoption du CFU (Compte Financier Unique)

Mme PEGHAIRE explique au Conseil que le CFU est un document comptable conjoint et se substituera au Compte Administratif et Compte de Gestion. Il constituera donc un document de synthèse en reprenant les informations figurant dans ces deux derniers documents.

Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

Le conseil municipal remercie Mme PORTAL pour son travail et sa présentation.

Mme PORTAL quitte la réunion.

9 : Délibération : actualisation du plan de financement du dossier « construction d'une nouvelle mairie » pour le dossier DETR

La demande de DETR a été réalisée avec l'estimatif du CAUE 43, qui était d'environ 525 000 €.

La nouvelle estimation du maître d'œuvre est de 502 057,49 €.

Les services de la Préfecture demandent d'actualiser le plan de financement.

Adoptée à l'unanimité.

10 : Délibération : signature du contrat d'assurance dommage ouvrage et tout risque pour le dossier « construction d'une nouvelle mairie »

Le conseil souhaite avoir un peu plus de renseignements. La délibération est ajournée.

11 : Délibération : vente d'une partie d'une parcelle au village de Barret suite aux observations de la sous-Préfecture (voir délibération n° 2024/01/04)

Les services de la sous-Préfecture demandent de retirer la délibération n° 2024/001/04, et de reprendre une nouvelle délibération en ajoutant l'identité complète de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité.

12 : Délibération : actualisation du plan de financement du dossier « bar le 102 »

Sur le plan de financement initial du projet cité en objet, le montant de la subvention du LEADER était de 16 335 €. Finalement l'aide LEADER est de 20 994,60 €. Il est donc nécessaire d'actualiser le plan de financement.

Adoptée à l'unanimité.

13 : Délibération : engagement de la collectivité envers le porteur de projet « bar le 102 »

Afin d'aider M. Antoine CHANTELOUBE dans ses différentes démarches, la commune doit confirmer son engagement vis-à-vis de son projet.

Adoptée à l'unanimité.

14 : Délibération : convention de partenariat entre la mairie et le SDIS de la Haute-Loire

Le SDIS 43 souhaite signer une convention avec la Mairie, afin que les sapeurs-pompiers volontaires en intervention, puissent laisser leur(s) enfant(s) à la cantine et/ou à la garderie de l'école communale publique, et que la collectivité prenne en charge les frais afférents.

En contrepartie, le SPV s'engage à prévenir l'école et la garderie, et à faire récupérer son (ses) enfant(s) par une tierce personne désignée avant la fermeture de la garderie.

Adoptée à l'unanimité.

15 : Délibération : choix du bureau du sol, du bureau de contrôle et du bureau SPS, pour le dossier « construction d'une nouvelle mairie (suite à la délibération n° 2023/11/59)

Nous avons reçu plusieurs dossiers de candidature pour chaque poste.

Le maître d'œuvre a fait une proposition :

- Bureau de sol : ARMASOL (1 480 €).
- Bureau de contrôle : APAVE (4 544 €).
- Bureau SPS : GALLETTI (2 888 €).

Adoptée à l'unanimité.

16 : DIVERS :

Modification des statuts du SGEB : En vue du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026 (loi NOTre), le SGEB a modifié ses statuts, et demande à ses adhérents de les approuver.

Ce sujet sera débattu lors d'un prochain conseil municipal, qui devra également se prononcer pour choisir 3 des 9 scénarios présentés par le cabinet KPMG (cabinet d'étude mandaté par la CCRHA).

Tous les points de l'ordre du jour étant traités, M. le Maire lève la séance à 23h00.

Le secrétaire,
Gilles BERINGER

Le Président,
Alain GARNIER